

SIDPC n°2023-0109

Nice, le **16 octobre 2023**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
à
Mesdames et messieurs les maires des
Alpes-Maritimes
et
Messieurs les Présidents des
intercommunalités des Alpes-Maritimes

Objet : Campagne de communication « Pluie-inondation méditerranéennes » 2023

Annexes : – Affiche « Ayons les bons réflexes »

– Affiche « Kit d'urgence »

– Liste des liens utiles

– Fiche de déclenchement de FR-Alert par le préfet sur demande d'un maire

Les épisodes de fortes pluies sur le pourtour méditerranéen, aggravés par le changement climatique, peuvent engendrer des pertes humaines et des dégâts matériels considérables. Durant cet été, les experts ont pu constater des températures bien au-dessus des normales saisonnières, une mer particulièrement chaude, et un déficit significatif de précipitations depuis le début de l'année. Tout cela pourrait présager des épisodes cévenols et méditerranéens plus intenses et précoces.

Cette année encore, la sécheresse des sols, qui retiendront moins d'eau, et la température exceptionnellement élevée de la Méditerranée sont des facteurs aggravants. Les experts météorologiques sont unanimes sur l'aggravation du risque lié au changement climatique. Cet été, le pourtour méditerranéen a été le théâtre d'événements majeurs, avec des inondations meurtrières en Grèce et en Bulgarie, suivies d'autres inondations en Libye.

Comme vous le savez, les Alpes-Maritimes ont déjà fait face à des événements météorologiques graves ces dernières années, et je salue votre implication dans la prévention des risques et la sensibilisation préventive.

Il est essentiel de poursuivre cette préparation collective pour faire face à de tels événements majeurs en anticipant toutes les mesures de prévention nécessaires et en maintenant des plans opérationnels à jour.

Je souhaite donc réitérer mes recommandations des années précédentes, en vous encourageant à mettre en place toute initiative visant à sensibiliser davantage vos concitoyens à la culture du risque dans vos territoires. De nombreux outils, présentés de manière synthétique ci-dessous, sont à votre disposition pour cela.

I – La communication au grand public

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation actuelle visant à informer les populations sur les risques de pluies intenses et d'inondations dans le département de l'arc méditerranéen, je vous encourage vivement à partager largement ces documents. Vous jouez un rôle crucial dans la sensibilisation et la préparation de nos concitoyens face à ces risques.

Cette campagne met en avant les 9 actions essentielles à adopter en cas de phénomènes méditerranéens dangereux, tels que les pluies intenses et/ou les orages pouvant provoquer des inondations rapides :

1. **Reportez tous vos déplacements**, que ce soit à pied ou en voiture ;
2. **Ne prenez pas votre voiture** ou ne restez pas dedans ; quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter ;
3. **Laissez vos enfants à l'école** ou à la crèche : ils y sont en sécurité ;
4. **Restez ou rentrez dans un bâtiment** et réfugiez-vous à l'étage ;
5. **Coupez**, si possible et sans vous mettre en danger, **les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage** ;
6. **Ne descendez pas dans les sous-sols** ou les parkings souterrains ;
7. **Éloignez-vous des cours d'eau**, des berges et des ponts. Pour éviter la foudre, ne vous réfugiez pas sous un arbre ;
8. **Restez informé** et à l'écoute des consignes des secours et de votre mairie ;
9. **Contactez les personnes vulnérables** et isolées en privilégiant les SMS afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.

Cette campagne cible principalement les 9 millions d'habitants et professionnels des 15 départements exposés aux phénomènes méditerranéens intenses. Il est important de sensibiliser les jeunes et les enfants dès leur plus jeune âge. Les entreprises ont un rôle clé dans la diffusion de la campagne.

Je vous invite à télécharger le [kit de communication](#) pour faire connaître les bons réflexes, disponible sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Votre engagement est essentiel pour relayer ce message préventif et encourager l'adoption des bons gestes.

II – Les outils de vigilance et d’alerte mis à votre disposition

- **Carte des vigilances et crues**

Le grand public a accès au niveau de vigilance via les sites de la [vigilance de Météo-France](#) et [Vigicrues](#). L’objectif est de toujours mieux informer et de responsabiliser le grand public pour l’inciter à suivre les consignes des autorités.

- **APIC et Vigicrues Flash**

Plusieurs outils sont à votre disposition pour un suivi efficace en temps réel des conditions météorologiques et hydrologiques. Gérés par Météo France et le réseau Vigicrues, ces dispositifs d’avertissement complètent les mesures de prévention et de vigilance :

- **APIC (Avertissement de Pluies Intenses) par Météo-France** : Avertissement des précipitations exceptionnelles à l’échelle communale, disponible sur l’ensemble des communes de métropole.
- **Vigicrues Flash** : Avertissement des crues soudaines, qualifiées de fortes ou très fortes, avec synthèse par commune pour les cours d’eau disposant d’informations fiables.

Les communes inscrites peuvent recevoir des alertes gratuites par SMS, courriel et message vocal en cas de risque météorologique ou hydrologique. L’inscription est gratuite et permet de déclarer les contacts souhaités. Pour que l’inscription soit effective, elle doit être validée par les services de la préfecture.

- **Inscription au système d’information et d’alerte de la Préfecture**

La Préfecture a mis en place un automate de téléalerte nommé « GEDICOM », qui a remplacé « VIAPPEL » en 2022. Cet outil revêt une importance capitale pour la Préfecture, car il nous permet de communiquer et de diffuser des alertes aux acteurs responsables de la gestion de crise.

Afin d’assurer la réception adéquate des messages de vigilance et d’alerte, il est impératif de maintenir vos coordonnées téléphoniques et courriels à jour, en privilégiant des adresses fonctionnelles. Il est essentiel que les adresses courriels répertoriées dans vos cellules de crise communales, ainsi que les numéros de téléphone des équipes d’astreinte communales soient intégrés à cet outil.

- **FR-Alert : Système d’alerte des populations via notifications sur smartphones**

En réponse à la directive européenne de décembre 2018, la France a déployé « FR-Alert », un système d’alerte mobile visant à diffuser rapidement des alertes en cas de dangers tels que catastrophes naturelles, accidents industriels ou actes terroristes. FR-Alert, utilise la diffusion cellulaire via les antennes de télécommunication pour transmettre les messages, évitant ainsi de surcharger le réseau tout en touchant

efficacement les smartphones dans une zone donnée. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir ces alertes, ni de télécharger une application.

Dans les Alpes-Maritimes, FR-Alert a été activé lors de divers exercices, pour sensibiliser la population à l'outil et tester son efficacité. Le recours à cet outil concerne des situations exceptionnelles caractérisées par leur gravité et l'intégrité physique des populations.

En cas de danger grave et imminent, la « *Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations [FR-Alert] par le préfet sur demande d'un maire* », présente en annexe, pourra être utilisée par les maires pour demander l'utilisation de cet outil.

Ce dispositif complète les sirènes du système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend 47 sirènes dans le département, raccordées à un logiciel de déclenchement à distance. La seconde vague de déploiement en cours a vocation à couvrir davantage le département.

D'autres outils existent notamment les médias (télévision, radio et réseaux sociaux). La mobilisation des télévisions et radios pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux.

III – Mesures mises en œuvre par les services de la préfecture

L'ensemble des éléments d'information obtenus avec ces différents outils vous permet d'agir rapidement. Ils peuvent également utilement figurer dans votre plan communal de sauvegarde (PCS). Celui-ci devient obligatoire pour toutes les communes du département et doit être mis à jour au moins tous les 5 ans.

Par ailleurs, je vous rappelle que dans l'hypothèse où Météo-France émet un bulletin de vigilance, mes services vous transmettent les informations relatives à l'événement météorologique, ainsi que les mesures de prévention et les conduites opérationnelles à tenir en amont en phase de vigilance via :

- l'automate d'appel de la préfecture ;
- la publication de la vigilance sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook) et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- l'information-presse des médias locaux (en cas de vigilances orange et rouge).

Cette doctrine a été formalisée par le [règlement départemental de vigilance et d'alerte](#) édité par l'arrêté préfectoral n°2017-1059 du 6 décembre 2017.
→ Une version actualisée de ce document, vous sera envoyée dans les prochains mois.

En cas de besoin, un cadre d'astreinte du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC) est disponible 24 h/24 et 7 j/7 au : **04 93 72 23 23**.

De plus, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) effectue dans le cadre de ses missions de prévisions hydrométéo et de préparation contre les inondations, un accompagnement des communes. Pour plus d'informations, cliquez ici : [Contacts direction SMIAGE](#).

Il est également crucial de tester régulièrement vos postes de commandements communaux, notamment avec ce que propose la [plateforme Prepa'Risk](#). Initié par le Ministère de l'Intérieur et différents partenaires, cette plateforme propose des exercices gratuits pour les communes et intercommunalités dont les premiers exercices se dérouleront au mois d'octobre et ne nécessitent de votre part aucune préparation préalable.

Dans le contexte actuel, marqué par une augmentation des événements climatiques graves, je sais compter sur votre engagement à relayer les messages de prévention aux concitoyens et votre capacité à préparer et à gérer des crises de ce type.

Mes services, notamment le SIDPC (pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr) sont à votre disposition pour vous apporter tout complément que vous jugerez nécessaires.



Le Préfet des Alpes-Maritimes
~~CNR 4831~~

Hugues MOUTOUH